



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-129

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2020

Sommaire

Cour administrative d'appel de Paris

75-2020-03-10-007 - Arrêté JCCT/43 du 10 mars 2020 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-04-21-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « FONCER contre le cancer» (2 pages)

Page 6

75-2020-04-21-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « GREENPEACE France» (2 pages)

Page 9

Préfecture de Police

75-2020-04-21-004 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0101 Avenant à l'arrêté n° 2020-063 relatif aux travaux de dépose de paralumes sur la route de l'Arpenteur sous le tunnel de Roissy de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. (2 pages)

Page 12

75-2020-04-22-001 - Arrêté n° 2020-00349 prorogeant l'arrêté n° 2020-00280 du 7 avril 2020 portant mesure de restriction des déplacements liés aux activités physiques individuelles des personnes en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 (1 page)

Page 15

Cour administrative d'appel de Paris

75-2020-03-10-007

Arrêté JCCT/43 du 10 mars 2020
portant nomination d'assesseurs de la
section des assurances sociales de la
chambre disciplinaire de première instance
de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France

Arrêté JCCT/43 du 10 mars 2020

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 145-6-1 ;

Vu la lettre du 13 janvier 2020 par laquelle le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés a transmis à la Cour les propositions du médecin-conseil national du régime général de sécurité sociale pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ce régime, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est nommée, au titre du régime général de sécurité sociale, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, Mme Nathalie DESENFANT, médecin-conseil de la direction régionale du service médical de la région des Hauts-de-France.

Article 2 : Sont nommées, au titre du régime général de sécurité sociale, assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, Mme Anne-Sophie BAUDE, médecin-conseil de la direction régionale du service médical de la région des Hauts-de-France, et Mme Dominique SEYER, médecin-conseil de la direction régionale du service médical de la région du Nord-Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national du régime général de sécurité sociale, à Mme Nathalie DESENFANT, à Mme Anne-Sophie BAUDE et à Mme Dominique SEYER.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

**Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



Patrick FRYDMAN

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-04-21-002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« FONCER contre le cancer »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
CABINET DU PREFET

Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« FONCER contre le cancer »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Georges ATTARD, Trésorier du Fonds de dotation «FONCER contre le cancer», reçue le 27 mars 2020 et complétée le 20 avril 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «FONCER contre le cancer», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «FONCER contre le cancer» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 20 avril 2020 jusqu'au 20 avril 2021.

.../...

DMA/JM/FD779

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des fonds pour financer des projets de recherche en oncologie médicale.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-04-21-003

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« GREENPEACE France »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

CABINET DU PREFET

Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« GREENPEACE France »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Marie-Eve LHUILLIER, Directrice du Fonds de dotation «GREENPEACE France», reçue le 23 mars 2020 et complétée le 17 avril 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « GREENPEACE France », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «GREENPEACE France» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 17 avril 2020 jusqu'au 17 avril 2021.

.../...

DMA/JM/FD31

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons afin de soutenir financièrement l'association GREENPEACE France.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfète de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-04-21-004

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0101
Avenant à l'arrêté n° 2020-063 relatif aux travaux de
dépose de paralumes sur la route de
l'Arpenteur sous le tunnel de Roissy de l'aéroport Roissy
Charles de Gaulle.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 0101

**Avenant à l'arrêté n° 2020-063 relatif aux travaux de dépose de paralumes sur la route de
l'Arpenteur sous le tunnel de Roissy de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.**

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 21 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0063 en date du 25 février 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de dépose de « paralumes » sur la route de l'Arpenteur sous le tunnel de Roissy et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2020-0063 seront modifiées comme suit :

- Les travaux de dépose de « paralumes » s'appliquent en tout point sur la route de l'Arpenteur, du 16 mars au 20 mars 2020, de nuit (22h-4h30).
- Mise en place d'une déviation par la N104, D1017 pour rejoindre la route de l'Arpenteur.(voir plan ci-joint).

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-0063 restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la Direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la Direction de la sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 21 avril 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-04-22-001

Arrêté n° 2020-00349

prorogeant l'arrêté n° 2020-00280 du 7 avril 2020 portant
mesure de restriction des
déplacements liés aux activités physiques individuelles des
personnes
en vue de prévenir la propagation du virus covid-19



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00349
prorogeant l'arrêté n° 2020-00280 du 7 avril 2020 portant mesure de restriction des déplacements liés aux activités physiques individuelles des personnes en vue de prévenir la propagation du virus covid-19

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3 dans sa rédaction issue du décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00280 du 7 avril 2020 portant mesure de restriction des déplacements liés aux activités physiques individuelles des personnes en vue de prévenir la propagation du virus covid-19, notamment son article 1^{er} modifié par l'arrêté n° 2020-00336 du 15 avril 2020 ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2020 susvisé, la date : « 22 avril 2020 » est remplacée par la date : « 11 mai 2020 ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 avril 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité